

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : Dép-Strasbourg-N°XL.XL.2008.0476

Strasbourg, le 8 avril 2008

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°1
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°NS-2008-EDFCAT-0011 du 26/03/2008
Thème « systèmes électriques »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection a eu lieu le 26/03/2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « systèmes électriques ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 mars 2008 portait sur les systèmes électriques.

Les inspecteurs ont examiné les écarts et événements survenus depuis 2006 sur les matériels électriques comme les générateurs de secours ou les moteurs de ventilateur. Ils se sont ensuite rendus sur la plateforme des disjoncteurs de ligne du réacteur n°2 pour évaluer la réalisation pratique des modifications mises en place.

Les inspecteurs ont en outre analysé le suivi des essais périodiques effectués sur les générateurs de secours comme les diesels ou la turbine à combustion. Ils ont porté une attention particulière aux dispositions d'entreposage et à la disponibilité des pièces de rechange.

L'impression qui ressort de cette inspection est plutôt bonne. Ils ont constaté néanmoins des problèmes d'archivage de documents opératoires et des alimentations électriques temporaires perfectibles.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que l'alimentation électrique des bâtiments préfabriqués appelés « VALERY » accueillant le personnel chargé des réacteurs en exploitation ne répondait pas à la norme NFC 15-100 traitant de la conception, de la réalisation, de la vérification et de l'entretien des installations électriques alimentées sous une tension au plus égale à 1 000 volts (valeur efficace) en courant alternatif et à 1 500 volts en courant continu.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de faire venir un organisme habilité pour qu'il se prononce sur la conformité de cette installation.***

Les inspecteurs se sont rendus au magasin général. Ils ont consulté la liste des matériels sensibles, c'est-à-dire des matériels dont la disponibilité est la plus importante. Cette liste correspond aux indisponibilités inférieures à 24 heures exigibles dans les spécifications techniques d'exploitation (STE).

Elle est transmise par les différents services chargés de la maintenance au magasin général qui se charge de commander ces matériels et de les mettre à leur disposition. Il s'agit du « stock de sécurité local ». Or, la situation actuelle de ce stock est dégradée. Il manque environ 30% des matériels demandés.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande de rétablir sous un mois une situation optimale du « stock de sécurité local ».***

B. Compléments d'information

La gamme d'essai délestage / relestage de l'alimentation électrique de secours (EP LHP104) a été analysée par les inspecteurs. Cette procédure n'identifie pas systématiquement l'instrumentation utilisée. En outre, elle laisse une part à l'interprétation à la personne réalisant l'essai. En effet, le critère de sûreté correspondant au temps de déclenchement de l'alimentation auxiliaire de sécurité LHA est défini comme suit : « $T < 10 \text{ s} + 4 \text{ s} \pm 1 \text{ s}$ ». Cette formule a été jugée difficilement interprétable par les inspecteurs car elle laisse un « flou » sur la disponibilité du matériel en cas de résultat compris entre 13 et 15 secondes.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de redéfinir ce critère dans la gamme d'essai au regard des exigences de sûreté.***

Demande n°B.2 : ***Je vous demande d'analyser de manière exhaustive les gammes d'essai dont les critères de temps peuvent être soumis à interprétation.***

C. Observations

Problème d'archivage des documents opératoires : les gammes renseignées des essais périodiques 1 LHP 52 et 1 LHQ 62 réalisés en août 2005 n'ont pas pu être présentées aux inspecteurs. Elles ont été égarées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pascal LIGNERES